
Renvoi au comité des Secours de la pétition de la veuve du chef de brigade Legros, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours de la pétition de la veuve du chef de brigade Legros, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17161_t1_0351_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

45

La citoyenne veuve du chef de brigade Legros, inhumainement fusillé par l'ordre de Cobourg, dépose dans le sein de la Convention nationale ses larmes sur le sort de son époux, et réclame des secours.

Renvoyé au comité des Secours publics, pour faire un rapport demain (76).

Citoyen président,

La citoyenne veuve du chef de brigade Legros, fusillé inhumainement par l'ordre du barbare Cobourg, te demande l'admission à la barre selon ta promesse.

Ton collègue Laurent a eu la bonté de lui promettre de rendre justice à la vérité des faits qu'elle a à avancer.

Salut et fraternité

Veuve LEGROS (77).

LAURENT : Legros est digne des regrets de la Convention, il est mort en vrai républicain. Ceux qui exécutaient l'ordre de Cobourg tremblaient; il leur dit : « Tirez, ne tremblez point; je ne crains pas la mort ». Il ne voulut point qu'on lui fermât les yeux. « Un républicain, dit-il, sait mourir les yeux ouverts ».

L'assemblée applaudit, et renvoie la pétition au comité des Secours pour en faire un rapport demain (78).

46

La société philanthropique de Paris annonce à la Convention nationale qu'elle s'est empressée d'obéir au décret qui la supprime, et que sa liquidation est terminée. Elle dépose sur le bureau la somme de 1 320 L, formant le reste des fonds de sa caisse, et une pétition tendante à assurer le recouvrement d'un legs de 500 L fait à cette société par le citoyen Joly, ancien chirurgien-major de la garde de Paris. Elle demande enfin la décharge d'une année de loyer de l'emplacement qu'elle occupait par bail dans la maison nationale des ci-devant Grands-Augustins.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des Secours publics (79).

La Société Philanthropique de Paris, supprimée par le décret rendu le 29 prairial dernier, sur la bienfaisance publique, vient à la barre faire acte de son obéissance à la loi, rendre compte de l'achèvement de sa liquidation et déposer sur le bureau son fonds de caisse.

(76) P.-V., XLVI, 330. *Moniteur*, XXII, 170; *J. Fr.*, n° 741; *J. Mont.*, n° 160.

(77) C 322, pl. 1351, p. 35.

(78) *Moniteur*, XXII, 170; *J. Paris*, n° 16; *J. Mont.*, n° 160.

(79) P.-V., XLVI, 330.

Elle rappelle sa naissance en 1782, ses faibles commencements et ses accroissements progressifs.

« Douze philanthropes, unis sous le seul statut de l'égalité, et n'assistant d'abord que douze pauvres octogénaires, ont vu successivement leur Société s'étendre au point de secourir ensuite annuellement plus de douze cents citoyens de tout âge; les bienfaiteurs ne faisaient avec les indigents pensionnés qu'une seule famille de pères et d'enfants, une seule famille de frères.

La Société Philanthropique a été heureuse tant qu'elle a existé : elle faisait du bien; le suffrage et les libéralités de ses concitoyens n'ont cessé d'encourager ses travaux; elle leur rend grâce de son existence.

Elle vous rend grâce à vous, citoyens représentants, de sa suppression; elle est heureuse encore à son dernier jour, puisque c'est celui où la bienfaisance nationale a été fondée et organisée avec la grandeur digne d'un peuple libre, et où vous avez décrété à la fois qu'il n'y aurait plus ni pauvres, ni esclaves dans la république. » (80)

47

Le citoyen Lamouche, sexagénaire, ancien serviteur de la patrie, sollicite un secours provisoire pour s'en retourner à Ossay terminer ses jours dans le sein de sa famille.

Renvoyé au comité des Secours publics (81).

48

Le citoyen Boudeville, capitaine au huitième bataillon de Paris, armée de l'Ouest, expose que, dans la guerre contre les brigands de la Vendée, il a reçu une blessure qui lui ôte pour toujours l'usage d'un bras. Il réclame les secours que la loi accorde aux défenseurs de la patrie estropiés en combattant pour sa défense : néanmoins, il préféreroit, dans une des villes de la République, un poste qui pût le faire subsister avec sa famille.

Renvoyé aux comités de la Guerre et des Secours publics (82).

49

Un membre [GRÉGOIRE] informe la Convention nationale que plusieurs colons viennent de lui adresser une lettre, dans

(80) *Moniteur*, XXII, 241-242.

(81) P.-V., XLVI, 330.

(82) P.-V., XLVI, 331.